

L'agriculture et les agriculteurs en France en 2024

En France, le mouvement de protestation du « monde agricole » est parti d'Occitanie, de jeunes agriculteurs du Tarn plus précisément, en octobre 2023, avec le mouvement « on marche sur la tête » et le retournement des panneaux situés à l'entrée des communes. Cette région agricole avait été durement frappée par l'influenza aviaire, par les restrictions qui ont suivi et le déblocage au compte-goutte des aides annoncées. Les 15 et 16 janvier 2024, plusieurs centaines de tracteurs ont convergé sur Toulouse. Un agriculteur « anonyme » est devenu pendant quelques jours la « figure » du mouvement, pendant que le représentant régional de la FNSEA (qui a cherché à récupérer le mouvement), se faisait huer. L'Occitanie a la particularité d'être une région de très petites surfaces (en moyenne 20 hectares par exploitation, contre 70 environ dans le reste de la France) et elle connaît des difficultés spécifiques aux viticulteurs et aux éleveurs de bovins.

Mais la FNSEA sait faire, et a su encore surfer sur le mouvement. Le 24 janvier, alors que des colonnes de tracteurs convergent vers Paris, le président de la FNSEA assure que « *le blocage de la capitale, à ce stade, n'est pas une option* ». Le 30 janvier, alors que le marché de Rungis est menacé, ce même président affirme « *notre objectif, ce n'est pas d'affamer les Français, c'est de les nourrir* ». Et, le 2 février, il dit qu'il est prêt « *à remettre le couvert si l'exécutif ne respecte pas ses promesses* ».

I – Une masse de problèmes

La chute des revenus agricoles en 2023 a été largement commentée en boucle par la profession et par les médias. Les prix à la production ont en effet connu un recul en 2023. Mais, pendant le même temps, les coûts de production ont également reculé du fait de la baisse des prix de l'énergie en 2023 par rapport à 2022, si bien que les charges ne se sont pas sensiblement alourdies. En revanche, dans le même temps, les prix à la consommation n'ont pas reculé, ce qui semble montrer que la vraie question est certainement celle de la répartition de la valeur entre l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire et la distribution, principalement la grande distribution. Pour éviter d'aborder ces sujets qui fâchent, il est toujours plus facile de mettre en avant les « charges », les tracasseries administratives, les bureaucraties et les normes environnementales. Si on regarde l'évolution sur une vingtaine d'années, le constat est assez clair : le recul de 2023 sur 2022 est un retour au niveau de 2021, lui-même supérieur de 47 % à celui de 2002. Et, pendant le même temps, le « monde agricole » s'est encore réduit, et il y a moins d'agriculteurs à se partager les revenus agricoles.

Pendant que le mouvement s'amplifiait rapidement en France, il se développait aussi dans d'autres pays d'Europe. Le 10 janvier 2024, des manifestations d'agriculteurs ont commencé en Allemagne, en Pologne, aux Pays-Bas, etc. Si l'élément déclencheur diffère d'un pays ou d'une région à l'autre, on entend partout les mêmes dénonciations : pertes de revenus, normes environnementales qui se multiplient et qui seraient trop contraignantes, lourdeur de la paperasse, faiblesse des retraites, etc.

Dans chaque pays, la politique agricole menée par le gouvernement est mise en cause, mais, dans tous les cas, la politique « de Bruxelles » est également contestée. Plusieurs manifestations ont d'ailleurs visé les institutions européennes. En France, la tenue du salon de l'agriculture a donné l'occasion d'un nouveau rendez-vous médiatique, particulièrement bien organisé le samedi 24 février avec l'inauguration « officielle » par le Président de la République.

Surtout, les revenus des agriculteurs sont extrêmement disparates : beaucoup sont sous l'eau, pendant que beaucoup s'en sortent bien. Il y a de très fortes inégalités selon les différents secteurs agricoles (céréales, élevage, vergers, vignes, etc.) et aussi de très fortes dispersions de revenus à l'intérieur de chaque filière (élevage de porc industriel en Bretagne, et élevage de porc « pleine nature », au Pays Basque ou en Ardèche, etc.).

Si le revenu agricole était plus équitablement partagé entre les producteurs, nombre de crises seraient déjà évitées. Ceci est lié à la politique agricole nationale cogérée par la FNSEA : la très inégale répartition des revenus est largement le résultat du mode d'allocation des aides européennes. En effet, le gros des subventions que perçoivent les producteurs est calculé sur la base des hectares cultivés (ou des têtes de bétail), ce qui entretient la course à l'agrandissement des

exploitations, à l'élimination des structures moyennes et à la disparition des petites. Ce que ne dit pas la chanson, c'est que chaque fois qu'une ferme disparaît, c'est la grande ferme voisine qui s'agrandit.

La politique agricole commune est largement critiquée, de façon très souvent hypocrite, là comme ailleurs : elle est toujours décidée par les États membres, mais, très souvent, les gouvernants des États membres se défont devant leurs opinions publiques en disant « ce n'est pas nous, c'est Bruxelles ». Et elle a beaucoup changé depuis les années 1960. Au départ, le soutien à l'agriculture était fondé sur des prix garantis, non par des aides directes. Les producteurs avaient le sentiment de vivre de leur travail, et non de primes. Les garanties de prix, pour préserver l'agriculture européenne face à la concurrence internationale, étaient, de fait, une forme très onéreuse de subventionnement. Surtout,

elles avaient l'énorme inconvénient de pousser à la surproduction d'excédents qui étaient ensuite déversés sur le marché mondial en concurrençant déloyalement les producteurs des pays pauvres et de favoriser l'intensification des productions et la dégradation des écosystèmes.

À partir du début des années 1990, le soutien par les prix a été progressivement remplacé par un régime d'aides directes qui favorise donc les grosses exploitations et les incite à encore grossir pour concentrer toujours plus d'aides. C'est dans ce contexte que tout nouvel effort pour « verdir » un peu le système des aides agricoles afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur et d'encourager la préservation des écosystèmes au lieu de les dégrader se voit largement contesté par le syndicalisme majoritaire français et ses alliés européens du secteur et de l'agro-industrie (chimie, mécanisation, investissements multiples, etc.).

II – La Politique Agricole Commune

La Politique Agricole Commune (PAC) était prévue par le traité de Rome du 25 mars 1957 et est entrée en vigueur le 30 juillet 1962.

Ses premiers objectifs, en 1962, pour les six premiers États membres (France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) étaient d'accroître la modernisation et la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements pour les six pays et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Ces objectifs devaient être réalisés dans le cadre du marché unique (c'est-à-dire de la libre circulation des marchandises, dont les productions agricoles, à l'intérieur du « marché commun »), de la solidarité financière entre les États (c'est-à-dire que les pays disposant d'un potentiel agricole important, comme la France à l'époque, bénéficient de transferts nets de la part des pays ne pouvant subvenir seuls à leurs besoins) et de la préférence communautaire (c'est-à-dire de la protection du marché intérieur européen par des droits de douane quant aux importations venant de l'extérieur du « marché commun »).

Pour comprendre le fonctionnement de l'UE et les tensions qui peuvent exister à l'intérieur entre États membres, il faut avoir en tête que l'essentiel du budget européen est alimenté par les États

membres : chaque État contribue en fonction de sa richesse nationale, et chaque État collecte pour le compte de l'UE une partie de la TVA et des droits de douane sur les importations qui viennent de pays tiers. En « retour », chaque État membre reçoit de l'UE des aides et des subventions à différents titres : les principaux « postes » sont les dépenses liées à la politique de cohésion (aider les régions les moins développées) et à la politique agricole commune. Le résultat de ces différents transferts est que certains pays sont des bénéficiaires nets pendant que d'autres sont des contributeurs nets. C'est la concrétisation de la solidarité entre États à l'intérieur de l'UE. La France, compte tenu de sa superficie et de sa géographie, est le principal territoire agricole, et c'est elle qui reçoit, pour ses agriculteurs, le plus d'aides venant du budget de l'UE.

Des stocks au niveau européen sont constitués pour réguler les marchés, lisser les variations de volume et de prix afin d'éviter les tensions et les crises. Des quotas de production sont définis pour certaines productions (sucre, lait, etc.). Les droits de douane sont renforcés à l'extérieur de l'espace européen de l'époque, tandis que les récoltes européennes bénéficient d'aides à l'exportation. Les agriculteurs bénéficiaient de « prix garantis » qui leur assuraient un prix minimum pour leurs productions. En effet, la

préférence communautaire a permis d'isoler plus ou moins l'agriculture européenne des variations des prix mondiaux en lui accordant des avantages en matière de prix par rapport aux produits importés qui devaient supporter des droits de douane.

En moins de quinze ans, l'agriculture européenne fait un bond spectaculaire, elle se modernise, améliore ses rendements et ses productions et devient largement exportatrice.

Mais la PAC est à l'image de l'ensemble de la construction européenne : elle a suivi toutes *les évolutions idéologiques* qui ont traversé les pays et la planète depuis les années 1960. La montée en puissance des idées néolibérales portées au départ par Margaret Thatcher et Ronald Reagan va conduire à remettre en cause tout le modèle. Par ailleurs, l'élargissement continu de l'UE et les tensions commerciales entre l'UE et les États-Unis vont accélérer les transformations des choix européens.

L'ancienne PAC a été jugée trop keynésienne, trop interventionniste, trop chère. D'ailleurs, les nouveaux idéologues avançaient que l'agriculture européenne n'avait plus besoin de mécanismes de protection, étant devenue l'une des premières exportatrices. De toutes façons, il faut faire confiance à « l'efficacité des marchés » garante des équilibres, sans avoir besoin d'intervention des États.

C'est un vieux débat que celui opposant les interventionnistes à ceux qui prônent le « laisser faire ». Et pourtant, les comportements sont souvent semblables en cas de crise agricole et de chute des prix : les agriculteurs cherchent à augmenter les récoltes pour compenser la baisse de leurs revenus, ce qui conduit à des surproductions et amplifie la chute des cours. La question est revenue avec la crise de 1929. L'écroulement des cours, les surproductions et la ruine de milliers d'agriculteurs étranglés par les dettes amenèrent le gouvernement Roosevelt à agir. Ce sera par un système de prix garantis, de mécanismes d'intervention, de stocks de régulation, de garanties financières pour les dettes agricoles. Et, en quelques années, l'agriculture américaine sera de nouveau sur pied. Le gouvernement du Front populaire s'inspira un peu de cette expérience en créant l'Office des blés en 1937, garantissant des prix aux producteurs de céréales.

Le grand tournant libéral de l'Union européenne prend corps en 1992. En 1992, le Traité de Maastricht pose les fondements d'un marché unique européen régi par la « concurrence libre et non faussée », et une nouvelle PAC est adoptée, tournant le dos au keynésianisme. Tous les mécanismes de régulation et d'intervention (prix garantis, stocks, quotas) sont appelés à disparaître. Sont installées des aides directes à la production, première étape vers une aide unique, afin de limiter au maximum les interventions étatiques qui viendraient fausser « la main invisible du marché ». La FNSEA est alors persuadée que l'excellence de l'agriculture française lui permettra de s'imposer sur tous les marchés mondiaux dans une concurrence « libérée ».

Dès l'adoption de la PAC en 1992, les premières mesures sont mises en place. Les prix minima garantis sur le blé sont abaissés de 30 % en trois ans, et ceux sur les élevages bovins. Une subvention est versée en compensation, mais elle est assortie de mesures de mise en jachère qui vont progressivement devenir obligatoires. Les responsables européens sont satisfaits : les prix agricoles diminuent et le budget est tenu. Tous les mécanismes de régulation sont progressivement, et méthodiquement, démontés.

En 2003, la Commission européenne estime avoir atteint son objectif : une nouvelle réforme de la PAC, complétant celle de 1992, entérine la suppression des filets de protection et y substitue le principe d'une aide directe à l'exploitation : une prime sera versée à l'hectare, quelle que soit la production. Aucune conditionnalité n'est posée (notamment en matière d'environnement ou d'agriculture durable) afin de ne pas créer des distorsions de marché.

Pendant le même temps, dans le cadre de l'idéologie libérale triomphante, tous les droits de douane protégeant les productions agricoles européennes sont progressivement réduits. Par la suite vont être multipliés les grands accords commerciaux de libre-échange et, au fil de ces accords, les droits de douane vont être supprimés avec les plus grands concurrents agricoles de l'Europe.

La suppression de toute protection entraîne de fait un alignement sur les cours mondiaux, ce qui conduit à une grande volatilité des prix et des revenus.

Désormais, les budgets européens agricoles n'augmenteront plus de façon systématique comme avant. Ils ne seront plus soumis aux aléas des marchés mondiaux, des crises alimentaires ou de la météo. Les aides sont assises sur le nombre d'hectares exploités, ce qui est un chiffre qui, globalement, évolue peu d'une année sur l'autre. Les prévisions budgétaires sont donc assez faciles. En revanche, les aides perçues par chaque exploitant seront d'autant plus élevées qu'il exploite plus d'hectares. C'est une course à la concentration des exploitations, et chaque ferme qui s'arrête est une aubaine pour la grosse exploitation du coin qui va encore agrandir sa superficie.

Cet enthousiasme va cependant être rapidement rattrapé par la réalité.

L'abrogation des quotas laitiers avait été évoquée dès 2003. Elle sera effective en 2015. Ces quotas avaient été instaurés par Michel Rocard, alors ministre de l'Agriculture, en réponse à la crise de surproduction laitière et à l'effondrement des prix. En contrepartie de prix garantis, les exploitants s'engageaient à limiter leur production. Ce mécanisme régulateur avait rassuré la filière. Mais la suppression des quotas laitiers en 2015 relance une course au rendement, à la surproduction, pour compenser la chute des prix. Chaque producteur de lait se retrouve à devoir négocier avec les laiteries et les transformateurs le prix de leur lait. Ces derniers mettent en avant les cours mondiaux pour négocier toujours plus à la baisse, exigeant même des prix qui ne couvrent pas les coûts de production. Le résultat, c'est une concurrence de tous contre tous. Les importations laitières des pays produisant à moindre coût s'envolent, les cours s'effondrent et, pour tenter de survivre, les agriculteurs s'efforcent d'augmenter leurs rendements, ce qui accentue la surproduction et accélère l'effondrement des cours. Et tout ceci se fait dans un contexte d'ouverture toujours plus grande du « marché européen » au marché mondial, avec l'OMC et les accords de libre-échange signés par la Commission européenne. Parallèlement, les médias vont commencer à parler de la détresse des agriculteurs et du nombre croissant de suicides dans la profession.

Le même scénario se reproduit avec la suppression des quotas sucriers en 2017. Les producteurs de betteraves sucrières en Europe se retrouvent en concurrence directe avec des producteurs n'ayant ni les mêmes coûts de

production ni les mêmes contraintes. Les agriculteurs vont cultiver moins de betteraves à sucre dans le Nord et les transformateurs (raffineries, etc.) vont fermer leurs usines en France. C'est toute une filière qui risque de disparaître. Le gouvernement et la FNSEA ont une réponse : il faut lever l'interdiction des néonicotinoïdes, laquelle interdiction pénalise les producteurs français par rapport à leurs concurrents. Et, en octobre 2020, le gouvernement a rétabli l'usage de cet insecticide, sans que cela ne change rien à la situation : les cours du sucre, toujours non régulés, restent au plus bas, les transformateurs continuent leur dumping et les producteurs n'arrivent plus à vivre.

De fait, la PAC de 1992 et les suivantes ont poussé vers un modèle unique de production agricole, toujours plus productiviste et intensif. L'avenir en construction, ce sont les fermes de mille vaches et les exploitations céréalières de 700 hectares. La prime à l'hectare sans conditionnalité s'est transformée en une prime au foncier, poussant les agriculteurs à s'agrandir toujours plus, à augmenter toujours plus les rendements en augmentant les « intrants » (engrais industriels, pesticides, fongicides, insecticides, etc.), à toujours s'endetter pour investir et accroître leur « outil de production ». On peut dire que les crises agricoles n'ont pas cessé depuis 60 ans et qu'à chaque crise, les plus fragiles disparaissent, et c'est ainsi que les agrandissements se font. Ainsi, le nombre de fermes laitières a fortement reculé et, pour autant, la production de lait ne baisse pas. Les exploitations agricoles deviennent de plus en plus capitalistiques, ce qui va augmenter leur coût lors des transmissions, rendre les successions familiales plus difficiles, tout comme l'installation des jeunes. À terme, ceci devrait conduire à une distinction entre les détenteurs du capital foncier (des financiers, des fonds de pension, ce qui commence à être le cas pour des vignobles réputés) et les exploitants eux-mêmes, ceux qui conduisent le tracteur.

Lors de l'élaboration de la PAC 2023, la Commission européenne a tenté d'inclure quelques mesures pour une agriculture « durable », mais sans changer les principes de dérégulation édictés depuis trente ans : c'est entrer dans une contradiction intenable qui ne peut que conduire au rejet de ces règles sécuritaires, dès lors que le principe dominant demeure la concurrence totale et partout.

Et la guerre en Ukraine est venue percuter l'ensemble. Pour soutenir Kiev dans sa lutte contre l'invasion russe, l'Europe a supprimé tous les droits de douane sur les productions agricoles ukrainiennes, notamment le lait, les œufs, les volailles, sans mesures compensatoires pour les agriculteurs européens. Mettre en concurrence des productions d'un pays où la main d'œuvre coûte 200 euros par mois, sans normes sociales et environnementales, avec celles de pays qui ont des coûts et des contraintes dix fois plus élevées, c'est forcément asphyxier les agriculteurs européens.

Ainsi, rapidement, toutes les agricultures « nationales » se sont trouvées en concurrence entre elles, avec les distorsions résultant notamment des variations de change des monnaies (jusqu'au moment de la mise en place de l'euro le 1^{er} janvier 2002) et des différences des coûts du foncier, ou du niveau des salaires, etc. L'élargissement à 28 États a conduit à rassembler des pays de plus en plus fortement différents sur les plans économique et social. Et cette pression extérieure à chaque État membre, mais restant interne à l'Union Européenne, a été fortement accrue avec le contexte général de libéralisation des échanges internationaux. La baisse des prix garantis, renforcée en 1992 et en 1999, a mis les agricultures européennes en concurrence avec les agricultures de vastes pays (Argentine, Brésil, Canada, Turquie, Ukraine, etc.) où le « coût du travail » est particulièrement bas par rapport à l'UE et où la mécanisation et l'industrialisation de

l'agriculture sont fortement engagées. Un nouvel élargissement de l'UE à la Macédoine du Nord, au Monténégro, à l'Albanie, à la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, et encore l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie et le Kosovo serait source de distorsions encore plus fortes.

Les aides directes étant proportionnelles aux surfaces des exploitations, elles ont plus profité aux pays largement producteurs et aux propriétaires d'exploitations importantes. À compter de 2003, les aides n'ont plus été indexées sur l'inflation et ont donc vu leur part baisser par rapport au budget total de l'Union Européenne.

La PAC n'ayant pas de ressources propres, ces aides directes versées sont financées directement par le budget de l'UE. Le budget de l'UE est financé, lui, par les droits de douane perçus lors de l'entrée de marchandises dans l'UE (cette partie est en réduction suite à la diminution générale des droits de douane), par une quote-part des ressources TVA de chaque État membre, et, principalement désormais, par les contributions des États membres fondées sur le Revenu National Brut (RNB) de chaque État (c'est maintenant plus de 70 % des recettes de l'UE qui proviennent de ce titre). Accessoirement, depuis janvier 2021, le budget de l'UE est aussi alimenté par une contribution nationale de chaque État membre fondée sur la quantité de déchets d'emballages plastiques non recyclés.

III – La diversité des revendications

Le « monde agricole » est très divers, et les revendications sont « naturellement » également très diverses. Diversité quant aux productions, et aux « marchés » auxquels il faudra s'affronter : céréales, betteraves sucrières, pommes de terre, vigne, vergers, primeurs, légumes, volailles, porcs, bovins, lait, ovins, caprins, viande, etc. Diversité quant aux capitaux engagés : de très grandes exploitations de plusieurs centaines d'hectares, des investissements très onéreux en matériel et en équipements, du foncier qui coute très cher (vignobles en Champagne, en Bourgogne, etc.), et, à l'autre extrémité, de très petites « exploitations » (maraichage, en montagne, sur un « créneau » très particulier, etc.).

Lors du mouvement commencé en janvier 2024, le grand public a surtout entendu ceux à qui

les médias ont le plus souvent donné la parole, à savoir les dirigeants de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et à sa « branche jeunes », les Jeunes Agriculteurs (JA). Nous avons aussi assez souvent pu entendre et voir des représentants de la Coordination Rurale et, plus rarement, celles et ceux de la Confédération Paysanne. C'est dire qu'à la diversité « objective » et « naturelle », il y a encore une grande diversité quant aux choix idéologiques et politiques : quels sont les projets économiques, sociaux et culturels qui sont, de fait, portés à travers les revendications formulées. De nombreuses revendications portées par la FNSEA et les JA (Jeunes Agriculteurs) visent à maintenir en place la production agricole actuelle, telle qu'elle fonctionne et telle qu'elle génère des inégalités et des situations dramatiques. Ne voulant rien remettre en cause, les revendications visent à

détricotier les timides mesures écologiques et sanitaires progressivement envisagées. Ainsi, la 22^e demande exige de « placer l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) sous l'autorité politique ». C'est donc le gouvernement, sous la pression notamment du lobby de l'agro-industrie, qui dirait si un médicament est ou pas dangereux, ou tel produit chimique, ou telle installation nouvelle. Nulle demande de la FNSEA

ne vise à modifier la répartition des aides agricoles : « *On vous nourrit et On crève* », mais certains crèvent moins que d'autres.

Les difficultés financières de certains agriculteurs conduisent certains d'entre eux à céder à l'avance aux coopératives ou aux banques leurs aides non encore perçues pour pouvoir acheter leurs intrants ou pour avoir de la trésorerie.

IV – Le poids de la FNSEA et ses rapports avec le gouvernement

La FNSEA a eu le monopole syndical jusqu'en 1987. Cette situation a une explication historique. La France de l'après-guerre a mis en place un système de cogestion pour assurer la modernisation de son agriculture. Un partenariat a lié les décideurs politiques aux organisations professionnelles auxquelles est confiée la mise en œuvre des politiques agricoles. Créée en 1946, la FNSEA apparaît finalement plus comme le bras armé de l'État pour asseoir sa domination sur une profession en construction que comme un outil syndical au service des aspirations de ses adhérents.

Cependant, ce modèle de syndicat unique va faire naître des oppositions internes et externes à la FNSEA. En 1987, est créée la Confédération paysanne qui se veut être une alternative à la FNSEA et son mythe d'un syndicalisme agricole unique qui voudrait masquer une diversité de situations et d'intérêts au sein du monde agricole (au regard du productivisme, du creusement des inégalités, etc.).

Et en 1991-1992, c'est la Coordination rurale qui est créée en opposition au virage libéral pris par la direction de la FNSEA qui s'aligne sur la nouvelle PAC.

La FNSEA, dès ses premières années, s'est engagée dans des prestations de services payants vers ses adhérents (rédaction de bulletins de salaires, aides à la tenue des comptabilités, aide à la déclaration annuelle de revenus, etc.), ce qui lui donne une certaine emprise sur ses adhérents les plus fragiles et les plus vulnérables. En 2023, elle a commencé à organiser un recrutement de saisonniers extérieurs à l'UE, un nouveau service de recrutement de travailleurs saisonniers qu'elle facture ensuite aux exploitants en France. C'est un marché « porteur » car de plus en plus d'activités agricoles sont assurées par des travailleuses et des

travailleurs saisonniers, souvent aussi recrutés en France grâce à une situation salariale et de l'emploi favorable aux patrons fussent-ils agriculteurs : chômeurs et chômeuses pistés par Pôle Emploi, étudiants pour payer leur études, personnes retraitées pour compléter de trop petites retraites, salariés et salariés venant ici « passer leurs congés payés » faute de revenus pour aller en vacances, etc.

Par son poids électoral et par ses ramifications, la FNSEA est présente dans de nombreux organismes, ce qui lui permet d'influer dans de nombreux domaines. Elle est présente dans les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dans la Mutualité Sociale Agricole (MSA), au Crédit Agricole (ce qui lui donne un droit de regard sur les prêts accordés, et sur les prêts refusés), dans les Chambres d'Agriculture, etc. Par cette présence multiple, elle peut plus ou moins contrôler les créations et installations des nouvelles exploitations, le développement ou non de nouvelles filières, de nouvelles pratiques. Elle peut faire pression sur des agriculteurs qui ne voudraient pas se conformer aux pratiques majoritaires. Elle participe largement à faire de la possession de la terre, à la possession du foncier, l'élément premier de l'agriculture en voie de financiarisation. Déjà, de grandes exploitations sont la propriété d'investisseurs totalement étrangers au monde agricole. Déjà ces investisseurs achètent des terres en Pologne, en Ukraine, en Australie, en Amérique du Sud, etc. Déjà des exploitations « françaises » sont fragmentées en petites entités se présentant faussement comme de nouvelles installations alors qu'elles sont regroupées par de vastes holdings dont le siège social est situé dans un paradis fiscal.

En 2024, le porte-parole de la Confédération paysanne Île-de-France déclare « *la FNSEA est responsable de la modernisation de l'agriculture*

via la mécanisation, via la chimie et via les traités de libre-échange commerciaux et le développement de l'industrie agroalimentaire. Cette politique n'a eu de cesse de décimer un tissu agricole paysan pour favoriser des entreprises agricoles qui n'ont plus rien à voir avec un exercice agricole paysan. L'agriculture industrielle, de par les dommages collatéraux qu'elle génère en termes de santé publique, de réchauffement climatique, de destruction de la biodiversité, ne peut pas être considérée comme une solution pérenne ».

Les relations entre le gouvernement et la FNSEA ont été également révélées à une grande partie du pays en voyant l'attitude des forces de police vis-à-vis des manifestants agricoles : les « forces de l'ordre » ouvraient pratiquement la circulation aux tracteurs pour leur permettre d'aller déverser des tombereaux de fumier devant les grilles des préfectures. Toutes ces dégradations se

font sous l'œil bienveillant de la police sans jamais de plainte du ministère public pour dégradation de biens publics ou troubles graves à l'ordre public. Jamais, dans ces cas, les pouvoirs publics ne rappellent que toutes ces dégradations sont payées par le contribuable, quand ceci nous est rappelé en boucle lors d'un bris de vitre à un abris-bus. Un comportement très différent de celui mis en œuvre à l'égard des membres de la confédération Paysanne, par exemple, lors des manifestations contre les méga-bassines. D'ailleurs, pendant le même temps, le ministre de l'Intérieur disait qu'il comprenait les colères du monde agricole et le gouvernement a été en mesure, en quelques jours de discussions, de répondre à de nombreuses demandes de la FNSEA. Rien à voir non plus avec l'attitude de ce même gouvernement lors du conflit sur les retraites : pas de rencontres, pas de négociations, de la police partout et de la justice nulle part !

V- Les réponses apportées par le gouvernement

Nous avons vu que le problème principal était celui de la répartition de la valeur, de la fourche à la fourchette. Ce problème était supposé avoir été réglé par la loi ÉGALIM votée le 30 octobre 2018 à l'issue des États Généraux de l'ALIMENTATION au début du premier mandat de Macron, loi restée impuissante en pratique. L'objet de cette loi était « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». La loi visait à assurer aux agriculteurs un revenu décent, à améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, à renforcer le bien-être animal, à favoriser une alimentation saine et durable et à réduire l'utilisation du plastique. Ce texte a été complété par la loi du 18 octobre 2021 (ÉGALIM 2) visant à protéger la rémunération des agriculteurs en rééquilibrant les relations commerciales entre les acteurs de la chaîne alimentaire et agroalimentaire, puis par la loi du 30 mars 2023 (ÉGALIM 3) tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs.

Nous avons vu aussi que les évolutions des revenus sur la période récente ont creusé de fortes inégalités entre filières agricoles et aussi à l'intérieur de chaque filière. Si le revenu agricole était partagé plus équitablement, les manifestations n'auraient certainement pas été aussi importantes. Cet aspect de la « répartition de la valeur » n'est jamais abordé

de front, pas plus lors de cette crise que lors des précédentes. Et le gouvernement n'aborde jamais non plus ce sujet.

Dans un système où les revenus agricoles sont extrêmement inégaux, tout effort européen pour tenter de verdir un peu la PAC se traduirait par des pertes de revenus qui seraient insupportables pour ceux qui sont en bas de l'échelle dès lors que ceux qui perçoivent le plus ne veulent rien remettre en cause. Ainsi, le 5 décembre 2023, le gouvernement Borne a facilement renoncé à augmenter la redevance pour pollution perçue sur les ventes de pesticides ainsi que celle sur les prélèvements sur l'eau d'irrigation. Il faut savoir que l'agriculture représente 58 % des prélèvements nets d'eau et qu'elle est la principale cause et la principale solution du problème. Elle ne contribue qu'à hauteur de 30 millions d'euros sur les 2 200 millions d'euros de redevance perçues par les agences de l'eau, payées essentiellement par les ménages. C'est le pollueur payé et le pollué payeur.

Le malaise agricole, ce sont aussi les conditions de travail (stress, incertitudes liées au temps et à la variation des marchés, exposition aux risques, longues semaines de travail, etc.). La déprime résulte aussi d'un changement de statut, avec la montée en puissance du salariat où des petits exploitants sont rachetés par de très grandes exploitations et en deviennent des salariés.

Après quelques annonces formulées le 26 janvier 2024, le gouvernement a présenté le 1^{er} février une longue liste de réponses qui se rapprochait de la longue liste de doléances adressées le 24 janvier par la FNSEA. Rapidement, la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs (syndicat qui lui est lié) ont appelé à lever les barrages routiers et à « *rentrer dans une nouvelle forme de mobilisation* » (que nous avons vu lors du Salon de l'Agriculture). Mais, sur le fond, rien n'était réglé. Quelques mesures d'urgence ont été prises : remboursement anticipé de la ristourne fiscale sur le prix du gazole, accélération des indemnités suite aux inondations dans le Nord, à la tempête en Bretagne et à l'épizootie qui a touché le Sud-Ouest, et accélération des versements des aides de la PAC. En plus, ont été décidés des versements d'aides à quelques filières (viticole, agriculture bio, etc.) mais avec des versements dérisoires : 50 millions pour les producteurs bio, « soit 833 euros par ferme, même pas le prix d'un pneu ». Mais rien n'a été sérieusement décidé pour rendre effectives les lois ÉGALIM votées à la suite des Etats généraux de l'agriculture tenus en 2017.

Entre 2016 et 2020, le prix moyen d'une plaquette de beurre a progressé de 34 %, mais la part captée par les éleveurs a augmenté de 11 %, celle des distributeurs de 32 % et celle de l'industrie agroalimentaire de 80 %. Ces lois ne règlent rien car, garantir à tous un revenu décent, ça impose un partage de la valeur non seulement entre l'amont et l'aval mais aussi entre les agriculteurs eux-mêmes. Ce qui nécessiterait une intervention résolue de l'État, et qui est contradictoire avec l'idéologie néolibérale des lois ÉGALIM.

Garantir un revenu décent aux producteurs, ce serait de fixer annuellement des prix minima garantis suffisants. Ce qui implique notamment de protéger les frontières, déjà par un moratoire sur les actuelles négociations d'accords de libre-échange et par l'activation des clauses de sauvegarde prévues par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui permettent de se protéger des importations de tout produit considéré comme portant atteinte à la santé, à l'environnement ou à la sécurité alimentaire.